

Campus Descartes – 5 bd Descartes - Champs sur Marne  
77454 Marne la Vallée cedex 2

**MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES**

**REGLEMENT DE CONSULTATION  
(R.C.)**

Établi en vertu des dispositions de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 novembre 2018 portant Code de la Commande Publique.

**ACQUISITION DE LICENCES ET PRODUITS POUR LA  
CERTIFICATION EN LANGUES TOEIC POUR LES ÉTUDIANTS DE  
L'UNIVERSITÉ GUSTAVE EIFFEL – CAMPUS DE MARNE-LA-VALLÉE**

**Date limite de remises des offres**

**Le 17 juillet 2025**

**A 12h00**

***Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés et des réponses apportées par l'Université Gustave Eiffel aux questions posées par d'autres candidats. Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.***

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 CONDITIONS DE CONSULTATION	3
2.1 MODE DE PASSATION, ET FORME DU MARCHÉ	3
2.2 DÉCOMPOSITION DES LOTS	3
2.3 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	3
2.4. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
2.5. VARIANTES	4
2.5.1 VARIANTES À L'INITIATIVE DU CANDIDAT	4
2.5.2 VARIANTES IMPOSÉES PAR L'UNIVERSITÉ	4
2.5.3 PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE)	4
2.6. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
2.7. COMPLÉMENT AU CCP	4
2.8. MODIFICATION AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.9. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
2.10. RESPECT DE LA LANGUE FRANÇAISE	4
2.11. UNITÉ MONÉTAIRE	5
2.12. MODE DE FINANCEMENT ET RÈGLEMENT DU MARCHÉ	5
ARTICLE 3 DUREE DU MARCHE	5
ARTICLE 4 MODALITE D'EXECUTION	5
ARTICLE 5 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PRESENTATION DES OFFRES	5
5.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
5.2 PRÉSENTATION DES OFFRES	5
5.2.1 POUR LA CANDIDATURE LE CANDIDAT DEVRA PRODUIRE LES PIÈCES SUIVANTES :	5
5.2.2 POUR L'OFFRE, LE CANDIDAT DEVRA PRODUIRE LES PIÈCES SUIVANTES :	7
5.2.3 SIGNATURE DES DOCUMENTS	7
ARTICLE 6 CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES	7
6.1 TRANSMISSION SOUS FORMAT PAPIER	7
6.2 TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	7
ARTICLE 7 OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES PROPOSITIONS	9
ARTICLE 8 DOCUMENTS DEMANDÉS AU CANDIDAT PRESSENTI	10
ARTICLE 9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11

Pouvoir adjudicateur :

Université Gustave Eiffel ; Établissement Public National à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel.

L'annonce est publiée sur PLACE avec le profil IFSTTAR.

## **ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation porte sur l'acquisition de licences et produits pour la certification en langues TOEIC pour les étudiants de l'université Gustave Eiffel – Campus de Marne-la-Vallée.

L'Université organise de manière récurrente des sessions d'examen linguistiques ayant pour objet l'acquisition d'une certification par ses étudiants.

Les composantes de l'université sont susceptibles d'organiser des sessions de test selon la survenance de leur besoin.

## **ARTICLE 2 CONDITIONS DE CONSULTATION**

### **2.1 MODE DE PASSATION, ET FORME DU MARCHÉ**

La présente consultation est lancée selon l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 350 000,00 € HT pour toute la durée de l'accord cadre en vertu des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

### **2.2 DÉCOMPOSITION DES LOTS**

Le présent accord-cadre n'est pas alloti.

### **2.3 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES**

Les caractéristiques techniques sont décrites dans le CCP.

### **2.4. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE**

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

<b>CPV Principal</b>	
79132000-8	Services de certification
80000000-4	Services d'enseignement et de formation
80420000-4	Services d'enseignement par voie électronique

## **2.5. VARIANTES**

### **2.5.1 VARIANTES À L'INITIATIVE DU CANDIDAT**

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **2.5.2 VARIANTES IMPOSÉES PAR L'UNIVERSITÉ**

Aucune variante n'est imposée par l'université.

### **2.5.3 PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE)**

Néant

## **2.6. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS**

L'Offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Les candidats sont informés que, le cas échéant, la forme juridique que devra revêtir le groupement de fournisseurs attributaires du marché est celle du groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

## **2.7. COMPLÉMENT AU CCP**

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de complément ou modification au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

## **2.8. MODIFICATION AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir formuler aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.9. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date fixée sur la page de garde du présent règlement pour la remise des offres.

## **2.10. RESPECT DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Les documents doivent être rédigés en langue française. Dans le cas où le candidat ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français.

Conformément aux articles R2143-16 et R2151-12 du Code de la Commande Publique. Toutefois, le pouvoir adjudicateur acceptera que certains éléments de l'offre (brochures constructeur, plans, etc.) soient rédigés en anglais pour la présente consultation.

### **2.11. UNITÉ MONÉTAIRE**

L'unité monétaire applicable au présent marché est l'euro.

### **2.12. MODE DE FINANCEMENT ET RÈGLEMENT DU MARCHÉ**

L'accord-cadre est financé sur le budget propre de l'université.

## **ARTICLE 3 DUREE DU MARCHÉ**

L'accord-cadre est conclu pour une première période d'un (1) an à compter de sa date de notification. Il sera ensuite renouvelable trois (3) fois par période d'un an, et par reconduction tacite, sans que sa durée totale puisse excéder **quatre (4) ans**. Le Titulaire ne peut pas refuser cette reconduction.

## **ARTICLE 4 MODALITE D'EXECUTION**

Les modalités d'exécution sont fixées par le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

## **ARTICLE 5 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PRESENTATION DES OFFRES**

### **5.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

- Le présent règlement de consultation (R.C),
- L'acte d'engagement et son annexe 01 : Le bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- Le cadre de réponse technique,
- Le présent cahier des Clauses Particulières (CCP),
  
- DC1 (Lettre de candidature),
- DC2 (Déclaration du candidat).

### **5.2 PRÉSENTATION DES OFFRES**

#### **5.2.1 POUR LA CANDIDATURE LE CANDIDAT DEVRA PRODUIRE LES PIÈCES SUIVANTES :**

- 1 DC1** (lettre de candidature signée par le candidat), accompagnée, le cas échéant, du pouvoir habilitant le signataire à engager l'entreprise.
  - ✓ Une attestation sur l'honneur du candidat s'engageant à ne pas entrer dans un des cas fixés par l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, l'interdisant de soumissionner et en déclarant présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché ;
  - ✓ Une déclaration sur l'honneur que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- ✓ Une copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire.

**2 DC2** (déclaration du candidat). Le(s) document(s) indiquant le(s) nom(s) de la (des) personne(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement.

- ✓ Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
  - Présentation d'une liste des principales références contrôlables pour des prestations de services équivalentes à celles objet du présent au cours des trois dernières années indiquant notamment :
    - Le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
    - La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestations de service de même nature que celle du marché ;
    - Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique ;
    - Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale ;

**OU** documents équivalents pour les candidats étrangers.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME). Le DUME est fourni en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, relatif aux documents fournis à l'appui de la candidature. Le document doit être rédigé en français.

Dans l'hypothèse où les candidats sont dans l'impossibilité d'apporter les renseignements ou documents demandés, ils fournissent la preuve de leurs capacités par tout moyen.

### **Le recours aux bases de données et espace de stockage numérique :**

Conformément aux dispositions à l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, **à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.**

## 5.2.2 POUR L'OFFRE, LE CANDIDAT DEVRA PRODUIRE LES PIÈCES SUIVANTES :

- **L'acte d'engagement (A.E.)** à compléter, à dater et à signer (signature électronique) ;
- **Le Bordereau des Prix Unitaire (BPU)** à compléter, à dater et à signer (signature électronique) ;
- **Le cadre de réponse technique** à dater et à signer (signature électronique)
- **Un dossier comprenant** tous type de document (charte, label, manuel ...) permettant d'évaluer la politique du candidat en matière de responsabilité sociétale et environnementale (égalité des chances, non-discrimination, insertion de personnes en situation de handicap, formation des salariés, bien-être et sécurité au travail, développement durable...)
- Un relevé d'identité bancaire (original) ;
- Le numéro de SIRET et le numéro de TVA intracommunautaire.

## 5.2.3 SIGNATURE DES DOCUMENTS

Les documents demandés tant au niveau de la candidature que de l'offre, doivent impérativement être signés par une personne habilitée à engager la société si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.

Seul une signature est recevable :

La signature électronique (*au moyen d'un certificat de signature référencé et d'une application logicielle*) pour les envois dématérialisés.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie pour un envoi dématérialisé. En conséquence, une offre qui comporterait uniquement des signatures scannées serait non conforme.

## ARTICLE 6 CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

**La date et heure limite de réception des offres est mentionnée sur la page de garde du présent document.**

### 6.1 TRANSMISSION SOUS FORMAT PAPIER

**Aucune offre sous format papier n'est acceptée.**

### 6.2 TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique s'effectue dans des conditions similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Une copie de sauvegarde peut être transmise sur support électronique (CD-Rom-DVD-Rom, clé USB...) au plus tard selon la date limite de dépôt des offres. L'enveloppe doit alors clairement indiquer « COPIE DE SAUVEGARDE » ainsi que le nom du marché et l'identité du candidat.

Une aide technique à l'utilisation de la salle des marchés est disponible sur le site <http://www.marches-publics.gouv.fr>, rubrique « aide » et télécharger le fichier ZIP « guide d'utilisation des opérateurs économiques ». Ces documents décrivant l'utilisation de la salle des marchés font partie intégrante du règlement de la consultation.

#### **Précisions sur la signature électronique des documents**

Les plis transmis de manière dématérialisée doivent être envoyés dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat.

Les documents nécessitant une signature doivent être signés individuellement et électroniquement au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Pour cela, le candidat utilise un certificat de signature appartenant :

1 – A l'une des catégories de certificats constitutifs d'un produit de sécurité mentionné à l'article 12 de l'ordonnance du 8 décembre 2005 susvisée et figurant sur la liste prévue à l'article 8 de l'arrêté du 18 janvier 2012 susvisé ;

**OU**

2 – A l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification figurant sur la liste de confiance d'un Etat-membre, telle qu'établie, transmise et mise à la disposition du public par voie électronique par la Commission européenne conformément à l'article 2 de la décision 2009/767/CE du 16 octobre 2009 susvisée ;

**OU**

3 – A l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répondent à des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité, défini par le décret du 2 février 2010 susvisé.

Sauf lorsqu'il utilise une catégorie de certificat figurant au 1° ou au 2°, le signataire transmet, avec le document signé, le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1 – La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2 – L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Le format de signature utilisé est conforme au référentiel général d'interopérabilité défini par le décret du 2 mars 2007 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation, de modification et de publication du référentiel général d'interopérabilité.

La signature est au format XadES, CadES ou PadES.

**IMPORTANT :**

1/ La seule signature d'un dossier d'archivage et de compression des données (type .zip) contenant les pièces du marché, ne vaut pas signature de chaque pièce du marché. Chacune des pièces du marché contenues dans ce dossier, pour laquelle une signature est requise, doit être signée individuellement et électroniquement.

2/ Il est rappelé aux candidats qu'une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

**Les candidatures et offres reçues après la date et l'heure limites fixées en première page du présent RC sont éliminées. (Art R2143-2 de la commande publique).**

## **ARTICLE 7 OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES PROPOSITIONS**

### **CANDIDATURE**

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des candidatures, si l'Université Gustave Eiffel constate que des pièces visées aux articles 5.2.1 et 5.2.2 du présent règlement de la consultation sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans le délai qui sera mentionné dans la demande.

Si l'Université Gustave Eiffel leur en fait la demande, les candidats doivent compléter leur dossier de candidature par voie dématérialisée.

Les critères utilisés pour analyser les candidatures sont :

- ✓ La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché ;
- ✓ Liste de références réalisées au cours des cinq dernières années portant sur des travaux similaires (y compris à minima une référence sur un site occupé) indiquant le montant de la prestation, la description de la prestation, la date et le destinataire public ou privé. Ces prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

### **OFFRES**

Conformément à l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique, si la commission des marchés constate un motif d'irrégularité de l'offre, elle peut solliciter les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié qui sera précisé dans l'invitation, à condition que ces dernières ne soient pas anormalement basses. La commission des marchés, reste libre de mettre en œuvre ou non cette disposition.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. Après élimination des offres inappropriées ou inacceptables, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et de leur pondération.

<b>Critères et sous critères</b>	<b>Pondération</b>
<p><b>Critère 1 :</b> Valeur technique de l'offre appréciée en fonction du cadre de réponse technique et tests :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthodologie et organisation générale de la prestation 15 %</li> <li>- l'accès, l'utilisation de l'interface et processus de commande 10%</li> <li>- Politique d'annulation 5%</li> <li>- Contenu, durée et modalités d'organisation des formations des administrateurs 10%</li> <li>- les conditions particulières liées à la sécurité des tests 7,5 %</li> <li>- les délais d'envoi des résultats, des attestations et certificats 7,5 %</li> </ul>	<b>55 %</b>
<p><b>Critères 2 :</b> Prix (*) de la prestation</p>	<b>40 %</b>
<p><b>Critère 3 :</b> Politique environnementale et sociale mise en place par la société dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre.</p>	<b>5 %</b>

(\*) Concernant le critère prix, l'offre la moins-disante (hors offre anormalement basse) obtiendra la note maximale et la note des autres candidats seront calculée par application de la formule suivante :

Classement de l'offre A (offre jugée) =  $\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante} \times \text{valeur de pondération}}{\text{Montant de l'offre A}}$

## **ARTICLE 8 DOCUMENTS DEMANDÉS AU CANDIDAT PRESSENTI**

Le marché pourra être attribué au lauréat pressenti uniquement sous réserve que celui-ci produise, dans un délai de 5 jour ouvrable à compter de la demande écrite par le représentant du pouvoir adjudicateur les documents suivants :

- Pour l'application de l'article R2144-1 et des articles R2143-16, R2143-5, R2143-13 et R2143-14 de la commande publique, **et si le candidat ne les a pas déjà fournis**
  - ✓ Un extrait du casier judiciaire – article R2143-6 du Code de la Commande Publique.
  - ✓ Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou le formulaire NOTI2 complété (état annuel des certificats reçus) – Article R2143-7 du Code de la Commande Publique.
  - ✓ Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois. - Article R2143-8 du Code de la Commande Publique.
  - ✓ Pour les employeurs établis hors de France ; les documents ou attestations prévus aux articles R 1263-12 et D 8222-7 du code du travail – Article R2143-8 du Code de la Commande Publique.
  - ✓ En cas d'emploi de salariés étrangers ; les documents ou attestations prévus aux articles D 8254-2 à 5 – Article R2143-8 du Code de la Commande Publique.

- ✓ Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou des métiers D1. – Articles R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique.
- ✓ Lorsque le candidat est en redressement judiciaire ; la copie du ou des jugements prononcés.

Pour les certificats, attestations ou tout autre document prouvant qu'une exigence a été satisfaite, l'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre Etat membre de l'Union européenne. – Article 2143-5 du Code de la Commande Publique.

En outre il sera fourni une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent au titre du présent article.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, se réserve le droit de demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve.

## **ARTICLE 9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires au cours de son étude, le candidat devra faire une demande via les fonctionnalités du site PLACE (**<http://www.marchespublics.gouv.fr>**), au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres fixée en première page du présent RC, il recevra en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme au plus tard 6 jours avant cette même date limite de remise des offres.

Cette réponse sera adressée simultanément à tous les candidats identifiés ayant téléchargé le dossier (Non en anonymat).